

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **ACQUA ALTA** ».

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association « **ADRIEN M / CLAIRE B** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24125 « ACQUA ALTA »** est attribué à l'Association « **ADRIEN M / CLAIRE B** » sise **54, quai Saint-Vincent – 69001 Lyon**, représentée par **Arnaud Antolinos** agissant en qualité de **Président**.

Le contrat est conclu pour un montant de **12 469.40€ HT** soit un montant de **13 155.22€ TTC** (treize-mille cent-cinquante-cinq euros et vingt-deux centimes). De plus une facture de **2 200.00€ TTC** est prévue pour couvrir le salaire et les droits liés à l'installation de l'exposition qui se déroulera du **samedi 18 janvier 2025 à 15h00** au **samedi 25 janvier 2025 à 21h00**.

La prestation se déroulera le **vendredi 24 janvier 2025 à 14h30 (scolaire)** et **samedi 25 janvier 2025 à 19h00 (tout public)**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'hébergement du vendredi 17 au vendredi 24 janvier 2025.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Adrien M & Claire B

54, quai Saint-Vincent
69001 Lyon
France

+ 33 4 27 78 63 42
contact@am-cb.net
adrienm-claireb.net

LICENCE 2 PLATESV-R-2022-005803
LICENCE 3 PLATESV-R-2022-005802
SIRET 477 489 264 00028 APE 9001Z TVA FR 31 477 489 264

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et des installations intitulés *Acqua Alta*

Entre les soussignés :

Association ADRIEN M / CLAIRE B

54, quai Saint-Vincent, 69001 Lyon
04 27 78 63 42 - administration@am-cb.net
Siret : 477 489 264 00028 – APE : 9001 Z – TVA Intracommunautaire : FR 31 477 489 264
N° de licences : 2 PLATESV-R-2022-0058803 / 3 PLATESV-R-2022-0058802 (Arnaud Antolinos, président)
Représentée par Arnaud Antolinos, en qualité de président
Ci-après dénommée le PRODUCTEUR, d'une part,

ET

Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis

Place de Pietrasanta 77270 Villeparisis
06 09 01 59 37, zdelfin@mairie-villeparisis.fr, etc.
Siret : 217 705 144 400 202 – APE : 8412 Z - TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
N° de licences : Catégorie 1 – PLATESV-D-2024-001776
Représenté par Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire de Villeparisis
Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR possède le droit d'exploitation et la responsabilité artistique du projet *Acqua Alta*, qui se déploie en trois volets : un spectacle mêlant corps en mouvements et images numériques vivantes (ci-après dénommé « Spectacle »), un livre pop-up dont les dessins et les volumes en papier forment les décors d'une histoire animée visible en réalité augmentée et une expérience pour casque de réalité virtuelle (ci-après dénommés « Installations »), et pour lequel il s'est assuré le concours du personnel nécessaire à sa présentation.

Spectacle : *Acqua Alta – Noir d'encre*

Durée : 55min.

Distribution :

Interprétation / Dimitri Hatton, Satchie Noro
Interprétation numérique et régie lumière : Benoît Fenayon
Régie son : Romain Sicard

Installations :

- Livre augmenté : *Acqua Alta – La traversée du miroir*

Un livre pop-up à découvrir en réalité augmentée

Format : 14 exemplaires dont 10 doubles pages en pop-up / édition limitée

Durée : environ 15 min. de lecture

- Expérience pour casque de réalité virtuelle : *Acqua Alta – Tête-à-tête*

Petit spectacle pour un seul spectateur

Durée : 3 min. par personne

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition d'un(des) lieu(x) propre(s) à accueillir le Spectacle et les Installations conforme(s) à la/aux fiche(s) et notice(s) technique(s) en annexe :

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250109-25_10203-CC
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Spectacle : Centre Culturel Jacques Prévert – 4 Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis (350 places)
Installations : Centre Culturel Jacques Prévert – 4 Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis (30 places)

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le(s) lieu(x) ni les horaires de présentation, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR déclare connaître la nature du projet **Acqua Alta** tel que décrit dans le dossier de présentation et en acceptant les caractéristiques, notamment la fragilité et l'instabilité inhérentes à ses procédés de fabrication et de programmation artisanaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit, étant précisé que le préambule fait partie intégrante du contrat :

Article 1. Objet

1.1. Spectacle

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **2 représentations sur le lieu précité vendredi 24 janvier 2025 à 14h30 (scolaire) et samedi 25 janvier 2025 à 19h (tout public)**

1.2. Installations

L'ORGANISATEUR présentera également du **samedi 18 janvier 2025 à 15h à au samedi 25 janvier 2025 à 21h.**

- un livre augmenté

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre en consultation sur place 14 (quatorze) exemplaires du livre.

10 (dix) tablettes Apple iPad accompagneront les livres pour les lire en réalité augmentée.

La liste du matériel à assurer est la suivante (valeur pour assurance entre parenthèses) :

- 14 livres (1 000 € x 14 = 14 000 €)
 - 10 tablettes Apple iPad (450 € x 10 = 4 500 €)
 - 1 chargeur (50 €)
 - plateaux / socles de présentation (1 500 €)
- Total = 20 050 €

- une œuvre en réalité virtuelle

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à disposition sur place un maximum de 10 casques de réalité virtuelle Oculus Go équipés de l'œuvre en réalité virtuelle (nombre exact de casque à préciser selon l'implantation).

La liste du matériel à assurer est la suivante (valeur pour assurance entre parenthèses) :

- 10 sièges pivotants à 360° (60 € x 10 = 600 €)
 - 11 casques Oculus Go (300€ x 11 = 3 300€)
 - 1 mallette de rangement pour les casques (400 €)
 - 1 chargeur (50 €)
- Total = 4 350€

Valeur totale pour assurance des installations et équipements : 24 400€

Propriété intellectuelle. Il est expressément rappelé entre les Parties que le PRODUCTEUR reste le seul propriétaire des droits corporels et incorporels des installations du présent contrat. Le présent contrat ne comporte aucun transfert de propriété en faveur de quiconque ni même de l'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR concède à l'ORGANISATEUR, à titre non exclusif, pour la durée et le lieu de présentation tels que définis à l'article 1.2 du présent contrat, les droits de représentation publique des installations exposées tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2. Obligations du PRODUCTEUR

2.1. Généralités

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle et les installations entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle et aux installations, s'engageant à assurer le paiement des charges sociales et fiscales afférentes (Audiens, Urssaf, Pôle Emploi,

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250109-25_10203 PC
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Congés spectacles, Afdas, etc.), ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR atteste et certifie sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement au regard du Code du Travail. Il devra sur simple demande de l'ORGANISATEUR lui fournir les attestations des organismes sociaux, dont une attestation de fourniture de déclaration des cotisations sociales datant de moins de six mois (Urssaf) et une photocopie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture.

Le PRODUCTEUR fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la présentation du spectacle et des installations autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

Le PRODUCTEUR certifie que tous les documents (photos, dossier de presse, etc.) remis à l'ORGANISATEUR sont exempts de tous droits et servitudes pour toute utilisation à des fins promotionnelles du projet. Tout usage, autre que la promotion du projet, devra être validé avec le PRODUCTEUR.

Conditions techniques. Le PRODUCTEUR fournira, en annexe au présent contrat, les conditions techniques générales du projet. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter son contenu et son coût.

2.2. Spectacle

Le PRODUCTEUR atteste qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté plus de 141 fois au sens de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le PRODUCTEUR atteste avoir bénéficié de subventions publiques pour son fonctionnement et la production du spectacle, il fournira à l'ORGANISATEUR la copie des notifications d'attribution. La taxe fiscale sur les spectacles n'est donc pas applicable au présent contrat.

Article 3. Obligations de l'ORGANISATEUR

3.1. Spectacle

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation du spectacle.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Droits d'auteur et droits voisins.

Outre le prix convenu, l'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACD) ainsi que le règlement des droits correspondants. Il n'y a pas de droits voisins pour ce spectacle.

3.2. Installations

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR les locaux en ordre de marche ainsi que son personnel pour l'installation, la médiation et le démontage des installations sur le site.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les prescriptions du PRODUCTEUR pour la présentation des installations, et leur description, dans la mesure des accords convenus entre les Parties et des possibilités techniques et logistiques du lieu, et à mettre à disposition de ce dernier tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la garde, de l'entretien quotidien et de la conservation des installations jusqu'à leur enlèvement. Il s'engage à préserver les installations de toute détérioration.

En ce sens, le PRODUCTEUR a fourni une notice technique pour chaque installation, repris en annexe au présent contrat.

Sécurité des installations. Les deux parties s'entendent sur le fait que les installations sont fragiles et que les interactions engendrent une intense sollicitation des œuvres. Aussi, pour veiller au bon usage et au respect des dispositifs, une surveillance continue dans les salles s'impose. L'ORGANISATEUR respectera les modalités d'accueil décrites dans la notice technique de chaque installation et notamment :

- i. Assurer une surveillance continue des installations et prévoir au minimum une personne par installation

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250109-25_1020_PCG
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

- pour la médiation afin de s'assurer du respect et du bon usage des œuvres par le public.
- ii. Limiter le nombre de visiteurs à 30 personnes maximum simultanément présentes dans l'espace d'exposition.
 - iii. S'assurer que les enfants de moins de 8 ans sont toujours accompagnés d'un adulte sur chaque installation et que les enfants de moins de 13 ans n'accèdent pas aux œuvres en réalité virtuelle, selon les recommandations du constructeur.

3.3. Généralités communes au Spectacle et Installations

Jauge. L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs/visiteurs admis dans le(s) lieu(x) soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Billetterie. L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Invitations. L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR, pour chaque représentation du Spectacle, 10 invitations pour la compagnie et 10 invitations pour les professionnels.

Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées seront vendues au plus tard 15 minutes avant le début de la représentation. L'ORGANISATEUR mettra également à disposition du PRODUCTEUR 20 invitations pour accéder aux Installations dans le cas d'une billetterie spécifique.

Publicité. En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR observera scrupuleusement les **mentions obligatoires** suivantes :

Acqua Alta

Adrien M & Claire B
Création 2019

Équipe

Conception et direction artistique : Claire Bardainne et Adrien Mondot
Design et dessin : Claire Bardainne
Conception informatique : Adrien Mondot
Chorégraphie et interprétation : Dimitri Hatton et Satchie Noro
Musique originale : Olivier Mellano
Musiques additionnelles : Jean-Sébastien Bach, Ludwig van Beethoven et Jon Brion
Développement informatique : Rémi Engel
Ingénierie papier : Éric Singelin
Script doctor : Marietta Ren
Interprétation numérique : Benoît Fenayon, Yan Godat, Adrien Mondot en alternance
Régie lumière : Benoit Fenayon, Yan Godat en alternance
Régie son : Clément Aubry, Tanguy Lafond, Romain Sicard en alternance
Montage d'exposition : Grégory Pirus, Nicolas Poisson, en alternance
Construction : Jérémy Chartier, Yan Godat, Arnaud Gonzalez, Claire Gringore, Yannick Moréteau
Régie générale : Romain Sicard
Administration : Marek Vuiton, assisté de Ana Vergeau
Direction technique : Raphaël Guénot
Production et diffusion : Joanna Rieussec, assistée de Adèle Béhar
Production : Margaux Fritsch, Delphine Teypaz, Juli Allard Schaefer

Production

Adrien M & Claire B

Co-productions

LUX, scène nationale de Valence. La compagnie est associée à LUX en 2018-2020
Hexagone Scène Nationale Arts Sciences - Meylan
Maison de la Danse - Lyon / Pôle européen de création
DRAC Auvergne Rhône-Alpes / Ministère de la Culture
Chaillot - Théâtre National de la Danse

Espace Jéliote, Scène Conventiionnée arts de la marionnette, Communauté de Communes du Haut-Béarn,
Oloron-Sainte-Marie
Théâtre Paul Éluard, Scène Conventiionnée Bezons
Theater Freiburg

Aides et soutiens

Soutien exceptionnel, Adami
Accueil studio, Les Subsistances, Lyon, 2018-19

La compagnie Adrien M & Claire B est conventionnée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et soutenue par la Ville de Lyon.

Photos © Romain Etienne/item et © Adrien M & Claire B

L'ORGANISATEUR s'engage à faire valider un BAT des documents avant impression au PRODUCTEUR.
Le silence du PRODUCTEUR ne vaudra pas acceptation.

Toute citation du nom du projet, publication d'une photo ou vidéo, ne peut être dissociée du nom de la compagnie
Adrien M & Claire B et devra être légendée ainsi : *Acqua Alta*, Adrien M & Claire B.
Le copyright du photographe devra obligatoirement être ajouté à chaque utilisation d'une photo.

Pour Twitter, Facebook et Instagram : #AcquaAlta doit être immédiatement associé à @AdrienMClaireB

Promotion. Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le
lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles
contractuellement agréées par le PRODUCTEUR.

Article 4. Prix et modalités de paiement

4.1. Prix du spectacle

L'ORGANISATEUR s'engage, en contrepartie de la présente cession du droit d'exploitation du spectacle, à verser
au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, la somme de **13 155,22 € TTC (treize mille cent cinquante-
cinq euros et vingt-deux centimes toutes taxes comprises)** selon le détail suivant :

- représentation(s) : 9300,00 € HT
- frais de transport du personnel (SNCF 2è cl.): 1000,00 € HT
- frais de transport du matériel : 1300,00 € HT
- défraiements repas au tarif SYNDEAC en vigueur à la
date de la représentation (cf détail ci-dessous) : 869,40 € HT
- **TOTAL HT : 12469,40 € HT**
- TVA (5,5%) : 685,82 €
- **TOTAL TTC : 13155,22 € TTC**

L'ORGANISATEUR prendra également en charge :

- la réservation et le paiement du logement en hôtel trois étoiles avec petit-déjeuner et connexion Internet
inclus, le plus près du théâtre possible selon le détail ci-dessous.
- les repas complets (entrée, plat, dessert, boisson, café) selon le détail ci-dessous (notés « orga » dans le
détail) repas
- les transferts aux arrivés et aux départs (depuis et vers la gare de Villeparisis Mitry)
- la réservation et le paiement d'une navette aller-retour chaque jour de répétition et de spectacle, si la
distance entre l'hôtel et le théâtre est supérieure à 10 minutes à pied.
- Un parking sécurisé pour le camion du matériel, depuis l'arrivée jusqu'au départ des équipes, sur le lieu
de représentation et le lieu d'hébergement.

	ven 17 janv 25			sam 18 janv 25			mer 22 janv 25			jeu 23 janv 25			ven 24 janv 25		
	midi	soir	nuit	midi	soir	nuit	midi	soir	nuit	midi	soir	nuit	midi	soir	nuit
Romain SICARD							déf	déf	single	déf	déf	single	déf	déf	single
Benoît FENAYON							déf	déf	single	déf	déf	single	déf	déf	single
Satchie NORO													déf	déf	
Dimitri HATTON										déf	déf	single	déf	déf	single
Nicolas POISSON	déf	déf	single	déf	déf										

Paraphes :

DA/Production										déf	déf	single	déf	déf	single
TOTAL	1	1	1	1	1	0	2	2	2	4	4	4	5	5	4
	sam 25 janv 25			dim 26 janv 25			lun 27 janv 25			mar 28 janv 25			mer 29 janv 25		
	midi	soir	nuite	midi	soir	nuite	midi	soir	nuite	midi	soir	nuite	midi	soir	nuite
Romain SICARD	déf	déf	single	déf											
Benoît FENAYON	déf	déf	single	déf											
Satchie NORO	déf	déf													
Dimitri HATTON	déf	déf	single	déf											
Nicolas POISSON		déf	single	déf											
DA/Production	déf	déf	single	déf											
TOTAL	5	6	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REPAS défrayés à **20,70 €** x **42** = **869,40 €**
 NUITEES réservées et payées par l'ORGANISATEUR **16**

4.2. Prix des installations

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, la somme de **2 200,00 € TTC** (deux mille deux cent euros toutes taxes comprises) selon le détail suivant :

- salaires et droits	2000,00 € HT
- TOTAL HT :	2000,00 € HT
- TVA (10%) :	200,00 €
- TOTAL TTC :	2200,00 € TTC

4.3. Paiement

Le paiement de **15 355,22 € TTC** sera effectué à réception de la facture, à l'issue de la dernière représentation :

Titulaire du compte : AMCB

Titulaire du compte : AMCB

Banque : Crédit Coopératif Lyon Jean Macé

64 rue de la Madeleine, 69007 Lyon

BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0135 2515 932

Article 5. Montage - démontage – répétitions

5.1. Spectacle

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et répétitions, le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir **du jeudi 23 janvier 2025 à 9h.**

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

5.2. Installations

Pour permettre d'effectuer le montage des installations, le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir **du samedi 18 janvier 2025 à 9h.**

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation du spectacle.

Article 6. Assurances et sécurité

6.1. Généralités

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dommage à caractère accidentel, et également pour les dommages causés aux tiers.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des représentations du spectacle et à la présentation des installations dans son lieu, notamment celles concernant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

L'ORGANISATEUR assurera également les risques liés à l'occupation du lieu, couvrant l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux.

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250109-25_10203 Page 6 sur 9
 Date de télétransmission : 10/01/2025
 Date de réception préfecture : 10/01/2025

6.2. Installations

Les œuvres seront assurées durant leur transport, aller et le cas échéant retour, par une police contractée par le PRODUCTEUR ou le transporteur qu'il a mandaté.

L'ORGANISATEUR assurera l'ensemble des installations et du matériel durant les périodes de montage, exploitation et démontage, pour la valeur d'assurance précisée par le PRODUCTEUR à l'article 1.2.

Un état des lieux contradictoire, sous la forme d'un « constat d'état », sera établi à la fin du montage et avant le démontage. Ce constat sera signé par chacune des deux parties, ou leurs représentants.

L'attestation d'assurance doit être communiquée au PRODUCTEUR dans un délai d'un mois avant la mise à disposition des installations.

Article 7. Photographies et vidéo

7.1. Généralités

Le PRODUCTEUR autorise l'ORGANISATEUR à prendre des photos et vidéos du spectacle et des installations, pour archivage et promotion de l'évènement uniquement.

Il en transmettra au PRODUCTEUR une copie et lui en garantira le libre usage, à condition de s'acquitter des droits de diffusion auprès de l'auteur, de citer l'auteur de la photo ou vidéo et le lieu de captation.

Le PRODUCTEUR cède également le droit à l'ORGANISATEUR de procéder à des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle et des installations, d'une durée inférieure à trois minutes. Chaque diffusion devra être validée par le PRODUCTEUR avant sa publication. Le silence du PRODUCTEUR ne vaudra pas acceptation.

Tout autre usage, notamment commercial ou d'une durée supérieure à 3 minutes, des enregistrements vidéo ou des photos devra être soumis à l'accord préalable du PRODUCTEUR. Le silence du PRODUCTEUR ne vaudra pas acceptation.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

7.2. Spectacle

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article 8. Suivi technique des installations

L'ORGANISATEUR s'engage à préserver les installations de toute détérioration.

En cas de dysfonctionnement ou de dégradation sur une ou plusieurs installations pendant la durée de l'exploitation, l'ORGANISATEUR devra en informer le PRODUCTEUR immédiatement par email avec accusé de réception et avis de lecture à contact@am-cb.net.

Si le dommage est dû à un tiers (vol, vandalisme, malveillance...) ou à une négligence de quelque nature de la part de l'ORGANISATEUR (le constat d'état faisant foi), l'ORGANISATEUR supportera seul les frais occasionnés par les réparations (qui seront effectuées sous le contrôle et sous les exigences du PRODUCTEUR) et, le cas échéant, par le déplacement du PRODUCTEUR.

Une procédure sera établie entre les deux parties pour définir le coût et le lieu des réparations. Le coût des réparations ne pourra pas excéder la valeur d'assurance de l'œuvre.

Article 9. Force majeure – résiliation

9.1. Force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250109-25_10203 Page 7 sur 9
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

9.2. Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, les parties souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie (ou isolement obligatoire) dûment constatée parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois à compter de la décision administrative qui a entraîné cette annulation, par un avenant au présent contrat précisant la date ou période du report et éventuellement le montant d'une avance. Au-delà de ce délai de 2 mois, le contrat sera considéré comme annulé;

- si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. Le PRODUCTEUR transmettra à l'ORGANISATEUR une facture correspondant au montant de cette indemnité.

9.3. Blessure / maladie (hors CORONAVIRUS Covid-19)

En cas de maladie dûment constatée de l'un des membres de l'équipe du spectacle, dans un premier temps, le PRODUCTEUR s'efforcera de procéder au remplacement de la personne malade par une autre personne en mesure d'offrir une prestation équivalente.

Dans un second temps, dans le cas où le PRODUCTEUR ne pourrait pas procéder au remplacement de la personne malade, les deux parties réuniront tous leurs efforts pour que la représentation puisse être reportée à une date ultérieure.

Enfin, dans le cas où la représentation ne pourrait pas être reportée, la représentation devra alors être annulée et le prix de cession ne sera pas dû par l'ORGANISATEUR. Toutefois, les frais de repas et de déplacement du matériel et du personnel du spectacle ainsi que les hébergements restent pris en charge par l'ORGANISATEUR au prorata de la période d'accueil de la compagnie. Les parties s'accorderont et feront leur possible afin de limiter les frais engagés.

9.4. Autres causes

En dehors des cas précisés ci-dessus, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Les frais engagés par le PRODUCTEUR s'entendent comme le montant total de la cession auquel s'ajoutent les éventuels frais annexes non-remboursables au moment de l'annulation (sur présentation de justificatifs pour ces derniers).

Article 10. Compétence juridictionnelle

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Annexe :

- Liste des musiques pour déclaration SACEM
- Fiche technique *Acqua Alta – Noir d'encre*
- Notice technique *Acqua Alta – La traversée du miroir*
- Notice technique *Acqua Alta – Tête-à-tête*

Fait à Lyon, le 17 décembre 2024 en 2 exemplaires de 9 pages.

Le PRODUCTEUR
Arnaud ANTOLINOS
Adrien M / Claire B



Adrien M & Claire B

84, quai Saint-Vincent 69001 Lyon France
contact@am-cb.net +33 6 87 79 63 62
adrien-claireb.com
SIRET 477 469 264 00028 TVA FR 2: 477 469 264
APE 9002Z LICENCE 2 PLATEAU 8 2020 00060
LICENCE 8 PLATEAU 8 2020 00060

L'ORGANISATEUR
Frédéric BOUCHE,
Maire de Villeparisis.



Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250109-25_10203 page 8 sur 9
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Adrien M & Claire B

54, quai Saint-Vincent
69001 Lyon
France

+ 33 4 27 78 63 42
contact@am-cb.net
adrienm-claireb.net

LICENCE 2 PLATESV-R-2022-005803
LICENCE 3 PLATESV-R-2022-005802
SIRET 477 489 264 00028 APE 9001Z TVA FR 31 477 489 264

Annexe 1 : Liste des musiques du spectacle *Acqua Alta – Noir d'encre* (MAJ le 18/12/20)

TITRE	TYPE	MINUTAGE	COMPO.	EDITEUR	DIFF.
ACQUA ALTA	Originale déposée à la SACD	36min 08sec	Olivier Mellano		Bande son
CONCERTO EN SOL MINEUR, BWV 975_ I. ALLEGRO	Domaine public	2min 47sec	Bach	Harmonia Mundi	Bande son
CONCERTO EN UT MINEUR BWV 981_ II. VIVACE	Domaine public	1min 37sec	Bach	Harmonia Mundi	Bande son
CONCERTO EN RÉ MINEUR, BWV 974_ III. PRESTO	Domaine public	3min 25sec	Bach	Harmonia Mundi	Bande son
PIANO SONATA NO. 17 IN D MINOR, OP. 31 NO. 2 "TEMPEST"_ III. ALLEGRETTO	Domaine public	6min 30sec	Beethoven	Warner	Bande son
CONCERTO EN RÉ MINEUR, BWV 974_ I. ALLEGRO	Domaine public	2min 32sec	Bach	Harmonia Mundi	Bande son
PUNCH DRUNK MELODY	Préexistante et protégée	1min 44sec	Jon Brion	Warner Music Group Soundtracks	Bande son
DURÉE TOTALE		54MIN 43SEC			

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250109-25_10203-CC
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025
Page 9 sur 9